

LES NOUVEAUTÉS EN DROIT DES ASSURANCES SOCIALES



source:
<http://archivesseriex.tarn.fr/>

SOMMAIRE

- 1. Quelques nouvelles de la révision de la LPGA**
- 2. La nouvelle méthode mixte**
- 3. Le prix des expertises judiciaires**
- 4. AI: le délai pour déposer des observation sur un préavis**

1. QUELQUES NOUVELLES DE LA RÉVISION DE LA LPGA

- Principales modifications proposées:
 - La surveillance des assurés;
 - D'une manière générale, davantage de moyens pour l'assureur qui doute de la réalité du droit aux prestations;
 - L'introduction généralisée de frais de justice
 - La suspension des rentes des assurés qui se soustraient à l'exécution d'une peine;
 - La consécration du caractère remboursable de l'assistance judiciaire accordée en procédure administrative;
 - L'amélioration du régime du recours subrogatoire;
 - L'adaptation du droit suisse au contexte international (not. en renforçant l'entraide administrative).

2. LA NOUVELLE MÉTHODE MIXTE

- **Révision du Règlement sur l'assurance-invalidité (art. 27 et 27^{bis}. EV prévue au 1.1.18):**
 - Nouvelle méthode mixte:
 - On additionne toujours le % d'invalidité pour la part lucrative et la part ménagère;
 - Chacune des parts est évaluée individuellement, comme si elle correspondait à un 100 % (pour la part lucrative, extrapolation du salaire à 100 %) ...
 - ... puis pondération en fonction du taux réel consacré à l'activité lucrative et à l'activité ménagère.
 - Redéfinition des «travaux habituels»: on se concentre sur ce qui est assimilable à une activité économique («les activités nécessaires dans le ménage, ainsi que les soins et l'assistance apportés aux proches»).

3. LE PRIX DES EXPERTISES

- Jurisprudence établie depuis TF 9C_217/2014 (12.2014), confirmée encore en janvier 2016:
 - Un COMAI mandaté par un tribunal cantonal ou le TAF n'effectue pas un travail différent que s'il avait été mandaté par un office AI en cours d'instruction du dossier;
 - Les frais judiciaires pour l'expertise doivent être «alignés» sur le tarif fixé par l'OFAS.
- Revirement de jurisprudence le 29 juin 2017 (**TF 8C_113/2017**):
 - Solution incompatible avec la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons;
 - L'organisation judiciaire est du ressort des cantons. Le droit fédéral ne contient pas de base légale permettant de déroger à ce système.

4. AI: DÉLAI POUR DÉPOSER DES OBSERVATIONS...

ATF 143 V 71 (TF 8C_372/2016)

- Le délai de l'art. 73ter RAI n'est pas un délai légal;
- Il est donc prolongeable aux conditions de l'art. 40 al. 3 LPGA;
- Quid des déterminations / pièces déposées hors délai, sans prolongation?

The screenshot shows a web browser window with the URL www.droitpourlepraticien.ch. The page title is "Droit pour le praticien". The navigation menu includes "accueil", "a propos", "newsletter", and "contact". The main content area features a book cover for "Le droit pour le praticien" and a section titled "ACCÈS LE DROIT POUR LE PRATICIEN" with a description and buttons for "Acheter" and "En savoir plus". Below this is a dark blue bar with "CONSULTER ARRÊTS PRINCIPAUX RÉSUMÉS" and "CONSULTER AUTRES ARRÊTS". The user is logged in as "Bonjour Anne-Sylvie Dupont" with links for "Gérer vos alertes e-mail" and "Déconnexion". The main content area is a grid of six boxes: "Derniers arrêts rendus", "Arrêts destinés à la publication", "Newsletter", "Procédure pénale", "Infractions", and "Assurance-invalidité". The "Newsletter" box is highlighted with a red circle and a red arrow. It contains the text "Responsabilité civile", "Assurances sociales", and "Assurances privées", along with buttons for "Inscription", "Archives", "Assurances sociales", and "Responsabilité civile". The footer includes "© 2014 Droit pour le Praticien".



Responsabilité civile

Le droit de la responsabilité civile comprend l'ensemble des règles qui permettent à une personne de faire réparer par une tierce personne le préjudice subi.

[En savoir plus](#)

Assurance sociales

Les assurances sociales représentent la protection offerte par l'Etat à tout ou partie des personnes résidant sur son territoire contre certains risques de l'existence.

[En savoir plus](#)

Assurances privées

Sous le terme d'assurances privées, il faut entendre tout contrat conclu avec un établissement d'assurance, dans le but de prémunir l'assuré contre un risque défini.

[En savoir plus](#)

La plateforme RC Assurances

RCAssurances.ch regroupe toute l'actualité dans les domaines des assurances et de la responsabilité civile. Créé sous l'égide de la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel, il est placé sous la responsabilité des professeurs Anne-Sylvie Dupont et Christoph Müller, de Me Guy Longchamp, avocat et chargé d'enseignement, et Alexandre Guyaz, Dr en droit et

INSCRIPTION À LA NEWSLETTER

[Envoyer](#)

DERNIERS ARRÊTS COMMENTÉS

Merci pour votre attention !